



## ACADEMIE DE NANTES

### DSDEN - SDJES

DSDEN SDJES  
Bureau des Associations  
19 Bld Paixhans bt A bureau 107 1er Et.  
72071 Le Mans cédex 9  
Tél 02 43 61 76 75

Le numéro

W723001073 est à  
rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de MODIFICATION de l'association n° W723001073

Ancienne référence  
de l'association :  
0723007762

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Directeur Académique

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **27 mars 2023**  
faisant connaître le(s) changement(s) suivant(s) :

#### DIRIGEANTS

dans l'association dont le titre est :

#### ASSOCIATION SPORTIVE GOLF DE SARGE

dont le siège social est situé : rue du Golf  
72190 Sargé-lès-le-Mans

Décision(s) prise(s) le(s) : **14 mars 2023**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal

Le Mans, le 30 mars 2023

P/ l' IA

Pour le Préfet et Par délégation,  
Le Délégué Départemental à la Vie Associative

Benoit DORÉ

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.